

**RESTAURANT SCOLAIRE DE CROZES HERMITAGE
REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023**

Les services périscolaires ne sont pas obligatoires. Ils sont organisés et gérés par la Mairie, toutes inscriptions vous engagent à respecter ce règlement.

ARTICLE 1

Tout enfant scolarisé dans le RPI de Crozes-Larnage peut être inscrit au Restaurant Scolaire.

ARTICLE 2

L'inscription nécessite au préalable la création d'un espace personnel sur le site cantine de France (adresse : <http://inscription.cantine-de-France.fr>) et la validation sera faite par la mairie.

Toute modification (commande ou annulation de repas devra être effectuée directement sur le logiciel cantine de France, au plus tard le mercredi 22 h pour la semaine suivante.

En cas de maladie, merci de le signaler par mail à cantinecrozes@orange.fr sans délai.

Cependant, nous tenons à préciser que le 1^{er} jour d'absence sera facturé. Les autres jours seront décomptés sur présentation d'un certificat médical. En l'absence de justificatif les repas seront dûs.

ARTICLE 3

Le règlement des prestations se fera en prépaiement via le portail cantine de France.

Aucun règlement ne sera pris en mairie.

ARTICLE 4

Le prix des repas est fixé par décision du Conseil Municipal. Il comporte la prestation, le service et la surveillance.

Le prix du repas est fixé à 4.50 € pour les enfants des communes de Crozes Hermitage et Larnage
4.70 € pour les enfants hors commune
1.00 € pour les enfants en PAI

Pour les enfants non-inscrits et qui se retrouvent à la cantine, le repas sera facturé et majoré au prix de 8€.

ARTICLE 5

Tout enfant inscrit à la cantine ne pourra sortir des locaux avant 13 h 20, sauf avec un mot de ses parents. Dans ce cas, seuls les responsables légaux ou une personne mandatée par eux pourront prendre les enfants.

ARTICLE 6

Les enfants admis au Restaurant Scolaire de Crozes Hermitage sont pris en charge par le personnel communal encadrant. En dehors du temps des repas, les enfants sont gardés dans la cour, sous le préau ou dans une salle selon les conditions météorologiques.

ARTICLE 7

En aucun cas les enfants ne doivent rester sans surveillance. Le personnel doit veiller à ce que les enfants respectent les consignes de sécurité lors des trajets cour de l'école – Restaurant Scolaire et inversement. Il doit veiller aussi à ce que les enfants se lavent les mains avant le repas.

ARTICLE 8

Il est interdit de fumer, de consommer ou d'introduire de l'alcool dans l'enceinte du Restaurant Scolaire. Aucune nourriture ne doit sortir du restaurant scolaire et ce quel que soit le motif. Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie alimentaire doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un protocole d'accueil individualisé, rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, élu, représentant cantine). Ce PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

ARTICLE 9

Les enfants, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou aux personnes responsables de la cantine, et au respect dû à leur camarades ou aux familles de ceux-ci.

Sanctions :

- Au premier incident, les parents recevront un avertissement écrit, **celui-ci devra être retourné signé à la mairie.**
- Au deuxième incident, l'enfant sera exclu du Restaurant Scolaire pendant un jour.
- Au troisième incident, l'enfant sera exclu du Restaurant Scolaire pendant quatre jours.
- Au quatrième incident, l'enfant sera exclu jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- En cas d'incident grave, l'enfant sera exclu sur le champ et définitivement.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués en mairie et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Le personnel qui encadre les enfants, s'engage également à respecter les enfants et leur famille. Les parents s'engagent à faire respecter ce règlement intérieur à l'enfant.

ARTICLE 11

Les photos qui pourraient être prises dans le cadre de la cantine ne pourront être utilisées que dans la publication de la revue municipale.

CANTINE SCOLAIRE

A remplir et à signer

A renvoyer en mairie par mail cantincrozes@orange.fr avant le 1 septembre 2022

Je soussigné(e).....

Représentant légal de l'enfant :

.....

Certifie avoir reçu et pris connaissance des règlements du Restaurant Scolaire.

A....., le.....

Signatures des parents de l'enfant